

Saint-Denis, le 30 mars 2018

Le recteur

à

Mesdames, Messieurs
les inspectrices et inspecteurs d'académie
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Rectorat

Circulaire n° 20

Division des personnels
de l'enseignement primaire
DPEP

Référence : note de service n° 2017-168 du 6 novembre 2017

2017-2018

DPEP1

Bureau du mouvement

Téléphone

02 62 48 10 01

Courriel

mouvement1d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr

Objet : mouvement complémentaire - demande d'ineat pour la rentrée scolaire 2018

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration (ineat) dans le département de La Réunion pour la rentrée scolaire 2017.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Concernant ceux pour lesquels l'accord d'exeat serait différé, il conviendrait que votre décision définitive soit communiquée à mes services au plus tôt, la rentrée scolaire à La Réunion ayant lieu le 16 août 2018.

Je vous précise que les entrants par ineat seront affectés dans les zones Nord et Est de l'île où se situent nos besoins

Ce mouvement complémentaire est ouvert aux personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, du rapprochement de la résidence de l'enfant et/ou pour des raisons médicales.

Sont concernées également par cette procédure, les agents qui se trouvent dans l'une des situations mentionnées ci-dessus mais inconnue lors des permutations.

Date limite de réception des dossiers d'ineat : mercredi 9 mai 2018

Seules les demandes transmises par le service de gestion du département d'origine seront



2/3

recevables.

Les candidats qui souhaitent intégrer le département de La Réunion adresseront à leur DSDEN un dossier d'ineat qui sera ainsi composé :

- demande manuscrite d'ineat dans le département de La Réunion précisant le motif ;
- barème obtenu aux permutations informatiques ;
- fiche de renseignement ineat complétée (annexe 1) ;
- photocopie de la demande d'exeat du département d'origine ;
- fiche de synthèse délivrée par le département d'origine.

Demande pour rapprochement de conjoints :

- attestation de l'employeur du conjoint ou du PACSE(E) datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail ;
- photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents) ;
- photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par un PACS conclu le 1^{er} septembre 2017 au plus tard ;
- toute pièce justificative mentionnée dans l'annexe I de la note de service n° 2017-168 du 9 novembre 2017 (cf. *I.1 Le rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles*).

Demande au titre du handicap et/ou pour raisons médicales :

Sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique du recteur :

- photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ;
- certificat médical récent et détaillé du médecin spécialiste précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice de ses fonctions ;
- demande de bonification exceptionnelle (Annexe 2)
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (lettre de motivation explicative) ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- toute pièce justificative mentionnée dans l'annexe I de la note de service n° 2017-168 (cf. *I.2 Bonification au titre du handicap*).

Demande pour rapprochement de la résidence de l'enfant :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance ;
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, la décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
- tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- toute pièce justificative mentionnée dans l'annexe I de la note de service n° 2017-168



3/3

Demande formulée au titre du CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériels)

A compter de cette année, les demandes formulées par les enseignants dont le centre des intérêts matériels et moraux est situé à la Réunion bénéficient d'une priorité pour rejoindre le département.

(Cf . tableau des critères – annexe 3 de la circulaire)

Les demandes d'ineat pour le département de La Réunion seront étudiées à compter du 12 juin 2018.

Les postes restés vacants à l'issue de la phase principale du mouvement départemental 2018 seront attribués à titre définitif aux enseignants intégrés. Toutes les autres affectations le seront à titre provisoire.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint

signé

Pierre Olivier SEMPÈRE